



## POUR DÉCISION

### SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports du bureau du Conseil d'administration

### Présidence du Comité de la liberté syndicale

1. A sa 208<sup>e</sup> session (novembre 1978), le Conseil d'administration a décidé de nommer un président indépendant pour le Comité de la liberté syndicale.
2. Depuis cette décision, les fonctions de président indépendant ont été exercées successivement par le Juge Roberto Ago, le Professeur Max Rood et le Professeur Paul van der Heijden, qui ont été désignés par le Conseil d'administration pour assumer cette charge.
3. Conformément à la pratique établie, le mandat du président du Comité de la liberté syndicale se prolonge jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est donc invité à nommer un nouveau président indépendant qui assumera cette fonction jusqu'en juin 2011, à savoir jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans du Conseil d'administration.
4. Le Directeur général propose que cette fonction soit encore confiée au Professeur Paul van der Heijden, recteur et président de l'Université de Leiden (Pays-Bas) et actuel président du Comité de la liberté syndicale.
5. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de nommer le Professeur Paul van der Heijden président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2011, du mandat du Conseil d'administration actuel.***

Genève, le 5 juin 2008.

*Point appelant une décision:* paragraphe 5.